

**Tarifs des redevances du domaine nordique de Prat de Bouc  
Haute Planèze  
saison 2021/2022**

1°) TARIFS

Les durées et tarifs sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2021 au 30 avril 2022**

**Vente en ligne sur le site [www.nordic-massif-central.fr](http://www.nordic-massif-central.fr)  
Chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client  
Les tarifs Nordic Pass Massif Central sont établis ainsi :  
du 15/09 au 15/10/2021 Adultes 75.00 € - Jeunes 40,00 € - Junior (6 à 16 ans) 30,00 €  
du 16/10 au 15/11/2021 Adultes 85.00 € - Jeunes 45,00 € - Junior (6 à 16 ans) 35,00 €  
à partir du 16/11/2021 tarif normal**

TITRES	ADULTE	JEUNES 17 À 25 ANS	JUNIOR 6 À 16 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	210 €		75 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE	180 €		65 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	100,00 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	75,00 €	40 €	30 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	85,00 €	45 €	35 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	38 €	26.50 €	15 €
HEBDO CHOC 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT DU 6/01 AU 27/01/2020 ET DU 10/03 A LA FIN DE LA SAISON	31 €		
3 JOURS CONSECUTIFS	23,00 €		8,80 €
2 JOURS CONSECUTIFS	15,80 €		6,60 €
SEANCE	8,50 €	6,00 €	3,90 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6,00 €	5,50 €	3,50 €
PRESTATIONS MINI	4,20 €	4,20 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES	3 FORFAITS PAYANTS (ADULTE OU ENFANT) LE 4EME GRATUIT SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS SEANCE		3,00 €	1,70 €
RAQUETTES /PIETONS HEBDO SUR LE SITE D'ACHAT		15,00 €	8,30 €
RAQUETTES /PIETONS SAISON		33,00 €	18,00 €
VENTE SUR PISTE		15 €	
<b>CHIENS DE TRAINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI</b>			
<b>SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DÉCOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ</b>			
	<b>SÉANCE</b>		<b>2 €</b>

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

## 2°) EXONERATIONS

### **Sont exonérés de la redevance :**

- \* Les enfants de moins de 6 ans au **1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2021**
- \* Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- \* En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- \* Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- \* Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- \* Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- \* Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- \* Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- \* Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- \* Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- \* Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

## 3°) - MODALITES DE PERCEPTION

**Sur les sites du domaine nordique Prat de bouc Haute Planèze**, la perception de la redevance est assurée par SAINT-FLOUR COMMUNAUTE.

**Concernant les ventes en ligne**, la perception de la redevance, est confiée, par voie de convention, à l'Association Montagnes Massif Central pour le compte de SAINT-FLOUR COMMUNAUTE.

## 4°) - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Saint-Flour Communauté s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
- Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
- Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
- Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L.2333-82 du CGCT.